

Le 11 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 11 septembre 2017 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard et Marc Boivin formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Monsieur Christian Gravel, conseiller #5, était absent.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-189-09-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-190-09-17

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AOÛT
2017**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 14 août 2017 tel que rédigé.

SM-191-09-17

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 5 septembre 2017 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-192-09-17

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d'août 2017 au montant de 964 578,08 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	65 131,19 \$
comptes à payer :	50 601,72 \$
journaux des déboursés :	848 845,17 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2017

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 août 2017 et est disposée à répondre aux questions.

SM-193-09-17

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT #283-00-2001-E ET #300-01- 2011-E

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 283-00-2001-E et 300-01-2011-E, la ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 septembre 2017, au montant de 1 175 600,\$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la ville de Saint-Marc-des-Carières a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf	100,00000	117 500,\$	2,90000%	2018	2,90000%
		120 000,\$	2,90000%	2019	
		122 600,\$	2,90000%	2020	
		125 000,\$	2,90000%	2021	
		690 500,\$	2,90000%	2022	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Banque Royale du Canada	100,00000	117 500,\$	2,99000%	2018	2,99000%
		120 000,\$	2,99000%	2019	
		122 600,\$	2,99000%	2020	
		125 000,\$	2,99000%	2021	
		690 500,\$	2,99000%	2022	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,814000	117 500,\$	2,00000%	2018	3,18853%
		120 000,\$	2,25000%	2019	
		122 600,\$	2,50000%	2020	
		125 000,\$	2,75000%	2021	
		690 500,\$	3,00000%	2022	

ATTENDU QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF pour son emprunt par billets en date du 19 septembre 2017 au montant de 1 175 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 283-00-2001-E et 300-01-2011-E. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 1 175 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 175 600 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
283-00-2001-E	316 600 \$
283-00-2001-E	55 800 \$
300-01-2011-E	803 200 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 300-01-2011-E, la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 septembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale/greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	117 500 \$	
2019.	120 000 \$	
2020.	122 600 \$	
2021.	125 000 \$	
2022.	127 700 \$	(à payer en 2022)
2022.	562 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 300-01-2011-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

SM-195-09-17

AJUSTEMENT DU SALAIRE DE FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que le salaire de formation pour les pompiers est de 10,\$/heure et qu'aucun ajustement n'a été fait depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* fixe le salaire minimum pour les salariés protégés par cette loi;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil ajuste le salaire de formation des pompiers au taux actuel de 11,25 \$/heure.

QUE, pour les années à venir, l'ajustement du salaire de formation des pompiers se fasse suivant l'augmentation du taux horaire général prévu par les normes du travail.

SM-196-09-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RMU-2016 AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DES RUES ROSAIRE-F. SAVARD ET GAUTHIER EN PLUS D'AUTORISER LE STATIONNEMENT POUR PLUS D'UNE HEURE ET DEMIE SUR TROIS EMPLACEMENTS DE LA RUE BEAUCHAMP

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le règlement RMU-2016-1 modifiant le règlement RMU-2016 afin d'interdire le stationnement sur rue sur une partie des rues Rosaire-F-Savard et Gauthier en plus d'autoriser le stationnement périodique au-delà de la période autorisée sur trois emplacements de la rue Beauchamp.

RÈGLEMENT RMU-2016-1

Règlement numéro RMU-2016-1 modifiant le règlement RMU-2016 afin d'interdire le stationnement sur rue sur une partie des rues Rosaire-F-Savard et Gauthier en plus d'autoriser le stationnement périodique au-delà de la période autorisée sur trois emplacements de la rue Beauchamp.

CONSIDÉRANT QUE le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été adopté par le conseil le 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières ne peut modifier que les annexes prévues au règlement uniformisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun de modifier le règlement et plus particulièrement l'annexe 5.1 du chapitre 5 afin d'interdire le stationnement sur rue sur une partie des rues Rosaire-F-Savard et Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières reconnaît qu'il peut être dangereux pour les véhicules de circuler lorsqu'il y a des véhicules de stationnés sur ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières a reçu une demande de la part de la garderie L'Envol afin que ses employés puissent utiliser le stationnement sur rue lors de leurs journées de travail;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

QUE le règlement no. RMU-2016-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro RMU-2016-1 modifiant le règlement RMU-2016 afin d'interdire le stationnement sur rue sur une partie des rues Rosaire-F-Savard et Gauthier en plus d'autoriser le stationnement pour plus d'une heure et demie sur trois emplacements de la rue Beauchamp. »

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 5.1

L'annexe 5.1 du chapitre 5 relatif au stationnement est modifiée des manières suivantes :

3.1 L'annexe 5.1 du chapitre 5 relatif au stationnement est modifiée par l'ajout de disposition sur la rue Rosaire-F.-Savard se lisant comme suit :

Rue Rosaire-F.-Savard

Côté Nord

- À partir du numéro 549 à 559 jusqu'au numéro civique 543.

3.2 L'annexe 5.1 du chapitre 5 relatif au stationnement est modifiée par l'ajout de disposition sur la rue Gauthier et la reformulation de celui-ci se lisant comme suit:

Rue Gauthier

Côté Nord

- Intersection du boulevard Bona-Dussault jusqu'à l'édifice des incendies inclusivement.

Côté Sud

- Intersection du boulevard Bona-Dussault jusqu'au numéro civique 266.

3.3 L'annexe 5.2 du chapitre 5 relatif au stationnement est modifiée par l'ajout d'une disposition sur la rue Beauchamp côté nord se lisant comme suit :

Rue Beauchamp

- côté nord (au début de la rue, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement pour les trois derniers emplacements de stationnement indiqué au sol, valide du lundi au vendredi de 6h00 à 18h00 et en face du numéro civique 495. (Société d'habitation du Québec).

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-197-09-17

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT 312-21-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 ET QUI VISERA À PERMETTRE ET DE RÉGLEMENTER
LES ENSEIGNES NUMÉRIQUES DANS LES ZONES
COMMERCIALES ET PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES
AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À
LEURS IMPLANTATIONS TOUT EN AUGMENTANT LA
SUPERFICIE TOTALE MAXIMALE DES ENSEIGNES PERMISES
SUR LES IMMEUBLES DANS LES ZONES COMMERCIALES,
PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES, INDUSTRIELLES ET
MIXTES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 312-21-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 et qui visera à permettre et de réglementer les enseignes numériques dans les zones commerciales et publiques et institutionnelles ainsi que d'ajouter des dispositions spécifiques à leurs implantations tout en augmentant la superficie totale maximale des enseignes permises sur les immeubles dans les zones commerciales, publiques et institutionnelles, industrielles et mixtes.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-21-2017

Règlement numéro 312-21-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant la nature des enseignes permises dans les zones commerciales, publiques et institutionnelles ainsi que d'ajouter des dispositions spécifiques à leurs implantations tout en augmentant la superficie totale maximale des enseignes permises sur les immeubles dans les zones commerciales, publiques et institutionnelles, industrielles et mixtes

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a eu une demande de modification règlementaire faite en bonne et due forme;

ATTENDU QUE pour stimuler et soutenir le développement commercial, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser les enseignes numériques afin de s'adapter aux nouvelles technologies disponibles en matière d'affichage;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'augmenter la somme des superficies autorisées dans les zones commerciales, industrielles, mixtes et publiques;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

QUE le règlement no 312-21-2017 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-21-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant la nature des enseignes permises dans les zones commerciales, publiques et institutionnelles ainsi que d'ajouter des dispositions spécifiques à leurs implantations tout en augmentant la superficie totale maximale des enseignes permises sur les immeubles dans les zones commerciales, publiques et institutionnelles, industrielles et mixtes.»

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à permettre et de règlementer les enseignes numériques dans les zones commerciales, publiques et institutionnelles ainsi que d'ajouter des dispositions spécifiques à leurs implantations tout en augmentant la superficie totale maximale des enseignes permises sur les immeubles dans les zones commerciales, publiques, institutionnelles, industrielles et mixtes.

Article 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 12

Le chapitre 12 concernant les normes relatives aux enseignes est modifié des manières suivantes :

- 4.1** La sous-section 12.1.2 intitulée « Terminologie particulière » est modifiée par l'ajout de la définition « enseigne numérique » se lisant comme suit :

« Enseigne numérique :

Enseigne lumineuse munie d'un écran permettant la diffusion d'un contenu média (texte, image, photo, vidéos etc.) dont l'intensité de la lumière artificielle et de la couleur ne sont pas maintenues constantes et stationnaire, tel un écran ou un projecteur. »

- 4.2** La sous-section 12.1.5 intitulée « Normes relatives aux enseignes lumineuses » est modifiée par l'ajout de l'article 12.1.5.1 intitulé « Dispositions particulières relatives aux enseignes numériques » se lisant comme suit :

« 12.1.5.1 Dispositions particulières relatives aux enseignes numériques

Les enseignes commerciales numériques sont autorisées à l'intérieur des zones commerciales (Cb et Cc) et des zones publiques et institutionnelles (Pa) aux conditions suivantes :

1. Elles sont permises uniquement sur les terrains adjacents au boulevard Bona-Dussault;
 2. Une seule enseigne numérique est autorisée par établissement. Dans le cas d'un bâtiment abritant plus de 3 établissements, une seule enseigne numérique détachée du bâtiment est autorisée pour desservir le regroupement d'établissements;
 3. Aucun éclairage ne doit affecter directement des logements situés à proximité d'une enseigne numérique;
 4. Elle doit être fixée au sol, dans la cour avant de l'établissement qu'elle dessert;
 5. L'enseigne doit être à plus de vingt (20) mètres d'une autre enseigne numérique;
 6. Aucun vidéo ou film ne peut y être projeté. Seule la diffusion de textes ou d'images défilantes est autorisée;
 7. Aucun son ne doit provenir de l'enseigne numérique;
 8. Les images projetées doivent demeurer statiques pendant une durée minimale de quinze (15) secondes;
 9. L'enseigne numérique doit avoir une aire maximale de 5 mètres carrés;
 10. Les enseignes numériques doivent respecter toutes les autres dispositions apparaissant au présent chapitre. »
- 4.3** Les sous-paragraphes a) et b) du troisième paragraphe de la sous-section 12.3.2 intitulé « Dispositions particulières aux zones mixtes, publiques, commerciales et industrielles » sont remplacés par les sous-paragraphes suivants :

- a) dans les zones mixtes et publiques, 20 mètres carrés;
- b) dans les zones commerciales ou industrielles, 25 mètres carrés. »

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-198-09-17

MANDAT À TETRA TECH QI INC. : PLANS ET DEVIS POUR UNE PARTIE DE LA RUE DE LA STATION

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une aide financière par le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville envisage l'an prochain d'effectuer la réfection d'une partie de la rue de la Station (entre les avenues Principale et Narcisse) tel qu'il est identifié au plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans et devis de ce tronçon de rue et qu'une aide technique dans cette démarche est nécessaire pour le remplacement des services d'aqueduc et d'une partie de l'égout ainsi que la reconstruction de chaussée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil mandate Tetra Tech QI inc. pour la conception des plans et devis pour une partie de la rue de la Station (entre les avenues Principale et Narcisse) et accepte d'accorder un mandat à l'heure avec un budget de 20 000,\$ maximum.

QUE le Conseil mandate Tetra Tech QI inc. pour l'accompagnement nécessaire afin de modifier le programme d'intervention pour la TECQ pour un budget de 1 500,\$ maximum.

SM-199-09-17

TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LA RUE GAUTHIER : OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour du pavage sur diverses rues sera publié sur le SEAO pour des travaux à effectuer en octobre 2017 selon la résolution SM174-08-17;

CONSIDÉRANT que parmi ces rues, la portion de la rue Gauthier, identifiée au devis de l'appel d'offres, a été déclaré par le conseil urgente à réparer à cause du trafic abondant de camions et de l'état de la chaussée;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à Construction & Pavage Portneuf inc. pour procéder à la réparation de l'intersection de la rue Gauthier et boulevard Bona-Dussault;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil retire la rue Gauthier de l'appel d'offres avant sa publication.

QUE le Conseil accepte la soumission de Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 10 858,65 \$, taxes en sus.

SM-200-09-17

**OFFRE D'EMPLOI : PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA GLACE
ET DE L'ARÉNA SUR APPEL POUR DES REMPLACEMENTS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer d'avoir du personnel disponible lors d'absence des employés de l'aréna et de s'assurer que les plages horaires de fin de semaine soient couvertes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer une banque de noms en cas de besoin pour les fins de semaine et pour des remplacements afin de former une future relève;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'une offre d'emploi comme préposé à l'entretien de la glace et de l'aréna soit distribué par Média Post à l'ensemble de la population.

QU'un comité de sélection soit mis en place pour effectuer les entrevues avec les candidats potentiels.

SM-201-09-17

**APPUI À GAZ MÉTRO POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
AUPRÈS DE LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT que Gaz Métro requiert l'implantation dans la zone agricole d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction en zone agricole de la conduite de gaz naturel sont en bordure de chemin, que des options de servitude à perpétuité seront obtenues auprès des propriétaires des lots 3 233 097 ,

3 233 098, 4 564 488, 4 564 489, 3 233 421, 3 233 420, 5 855 686, 3 420 177, 3 233 044 et 3 233 417, et que le lot 3 233 091 sera acquis par Gaz Métro pour la construction d'un poste de détente;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appui Gaz Metro dans ses démarches et recommande à la CPTAQ de faire droit à la demande.

SM-202-09-17

**FACTURE : RÉFECTION DU 3^E RANG EST : CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LABORATOIRES
D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #026163 au montant de 5 703,90 \$, taxes en sus, aux Laboratoires d'expertises de Québec Ltée pour le contrôle qualitatif des matériaux de la réfection du 3^e Rang Est.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04015-721.

SM-203-09-17

**FACTURE : RÉFECTION DU 3^E RANG EST : SURVEILLANCE
DES TRAVAUX : WSP CANADA INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #0663242 au montant de 18 250,\$, taxes en sus, à WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux de la réfection du 3^e Rang Est.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04015-721.

SM-204-09-17

**FACTURE : PAVAGE EN FACE DU 595 BOULEVARD BONA-
DUSSAULT : CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #043276 au montant de 17 126,66 \$, taxes en sus, à Construction & Pavage Portneuf inc. pour le pavage en face du 595 boulevard Bona-Dussault suite à des travaux de branchement.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-32000-521.

SM-205-09-17

APPUI A NOTARIE INC. POUR L'OBTENTION DE L'ACCREDITATION DE LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

ATTENDU QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières désire continuer son développement commercial et industriel pour le bien-être de sa communauté;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises de ce types sont présentes à Saint-Marc-des-Carières et que l'amenée du réseau de gaz naturel dynamisera encore plus ce secteur économique important;

ATTENDU QUE la Ville désire aussi continuer d'offrir de bons services de proximité et aimerait bonifier son offre en ce sens;

ATTENDU QU' une étude de notaires active (Notarié inc.) est présente à Saint-Marc-des-Carières et que celle-ci offre des services de financement commerciaux, transfert et autres services légaux liés aux entreprises;

ATTENDU QUE la Banque de Développement du Canada (BDC) est un joueur majeur dans l'industrie du financement d'entreprise et que les notaires qui veulent être en charge de ce type de dossier doivent être accrédités par la BDC;

ATTENDU QU' aucune étude de notaire dans Portneuf-Ouest n'est accréditée par la BDC et que l'accréditation de Notarié inc. en la personne de Me Émile Brassard, notaire permettrait d'offrir un meilleur service de proximité aux entreprises et permettrait la création d'emploi au sein de l'étude de notaire locale;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières recommande à la Banque de Développement du Canada d'accréditer Notarié inc. et appuie Me Émile

Brassard, notaire dans sa démarche pour fournir tout type de services juridiques liés au transfert ou au financement d'entreprises.

SM-206-09-17

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : CENTRE D'HÉBERGEMENT
ST-MARC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accorde une contribution financière de 50,\$ pour leur activité auprès des personnes âgées au Comité des bénévoles.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

Le maire donne un avertissement à madame Elyse Lachance concernant certains dossiers.

SM-207-09-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 21h12.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire